

**Conseil des droits de l'homme****Trente-sixième session**

11-29 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits
de l'homme le 28 septembre 2017****36/11. Mandat du groupe de travail intergouvernemental
à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu
d'un cadre réglementaire international relatif à la
réglementation, à la supervision et au contrôle des activités
des entreprises de services de sécurité et de défense**

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1, sur la mise en place de ses institutions, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, toutes deux en date du 18 juin 2007,

Rappelant également sa résolution 15/26, du 1^{er} octobre 2010, portant création du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense,

Prenant acte des recommandations issues des six premières sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée,

Conscient de la nécessité de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense,

Prenant note des normes et instruments nationaux, régionaux et internationaux pertinents, y compris ceux élaborés par diverses parties prenantes,

1. *Décide* de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 août 2019).



de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes ;

2. *Décide* également que le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables et lui soumettra un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel ;

3. *Note* qu'il importe que le groupe de travail dispose des compétences techniques et des conseils d'experts dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, et décide que le groupe de travail invitera des experts et toutes les parties prenantes concernées à participer à ses travaux ;

4. *Sollicite* des contributions des gouvernements, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes qui relèvent de lui, des organes conventionnels, des groupes régionaux, des organisations intergouvernementales, de la société civile, du secteur concerné et d'autres parties prenantes ayant les compétences voulues, notamment les Coprésidents du Forum du Document de Montreux et l'Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées ;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;

6. *Décide* de rester saisi de cette question importante.

*39^e séance
28 septembre 2017*

[Adoptée sans vote.]
